

COMMUNE
DE QUINTIN

CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 28 octobre 2021

Département des Côtes d'Armor

Convocation du :	22 octobre 2021
Date d'affichage :	22 octobre 2021
Nbre de conseillers en exercice :	22
Présents :	16
Votants :	18

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2021/10/47 (nomenclature 7.1)

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

Etaient présents :

CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - AUBRY Isabelle - CHATTARD-GISSEROT Thibault - MAUJARRET Marie-Madeleine - THERIN Emmanuel - GUILLOU-COROUGE Françoise - COISY Thierry - POISSON François - LE BRIS Isabelle - LE CHANU Fabienne - QUEMARD Bertrand - MORIN Sabine - LE FUR Corentin - REPERANT Thibault HELLARD Hugo.

Absents excusés : BOQUEHO Stéphanie, AUBRY Charlène, RUEN Pauline.

Absents non excusés : LE COZLER Marie-Christine, LE BUHAN Erwan, GUILLEMOT Sébastien

Procuration : RUEN Pauline à POISSON François ;

AUBRY Charlène à LE CHANU Fabienne.

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Monsieur LE FUR Corentin.

Objet : Cantine scolaire : tarifs 2021/2022.

Le Maire rappelle que la ville de Quintin peut désormais bénéficier du dispositif d'Etat : la cantine à 1€.

En effet, dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'État vient aider les communes et intercommunalités rurales les plus fragiles (touchant la dotation de solidarité rurale) de moins de 10 000 habitants à mettre en place une tarification sociale des repas de cantine scolaire.

La cantine à 1€ prévoit le financement d'une part des repas servis par la cantine si la commune volontaire met en place une tarification progressive composée d'à minima trois tranches, la tranche la plus basse étant à maximum 1€ par repas et par enfant.

Pour chaque repas servi au tarif maximal d'1€ par jour l'Etat verse une subvention de 3 € à la ville.

Considérant que conformément aux dispositions du décret 2006-753 du 29 juin 2006, les Collectivités Territoriales qui assurent la restauration scolaire ont la faculté de déterminer librement les tarifs de leur cantine scolaire,

Considérant que les tarifs ne peuvent cependant pas excéder le coût, par usager, de l'ensemble des charges supportées au titre de ce service,

Considérant que l'Etat instaure une aide financière pour les collectivités fragiles, afin que les enfants en

situation de pauvreté qui y résident puissent manger à la cantine pour 1 € maximum. Ainsi, un soutien financier est mis en place afin d'inciter à une tarification sociale de la restauration scolaire,

Considérant que la Commune de Quintin est éligible à cette aide financière,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a fixé les tarifs de la cantine scolaire pour l'année 2021/2022,

Considérant qu'il serait opportun de remonter le seuil du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales afin de soutenir un plus grand nombre d'enfants rationnaires dans le besoin,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer les tarifs de la cantine scolaire pour l'année 2021/2022 comme suit :

	Quotient familial inférieur à 600	Quotient familial entre 600 et 1000	Quotient familial supérieur à 1000
Tarif du repas d'un enfant quintinais	1 €	2,80 €	3,50 €
Tarif du repas d'un enfant non quintinais	1 €	3,50 €	3,50 €
Rationnaire amenant son repas	1 €		
Employés communaux	4,30 €		
Enseignants et occasionnels	5,70 €		

- De remplacer la précédente délibération n° 2021-06-33 en date du 30 juin 2021

Ont signé les membres présents.
Pour expédition certifiée conforme.
M. Le Maire
Nicolas CARRO.